

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la Convocation
26/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

OBJET

PARTICIPATION DES
COMMUNES AUX FRAIS DE
SCOLARITE 2024 / 2025

Séance du 02 Juin 2025 _____

L'an Deux Mil Vingt Cinq _____

Et le deux Juin _____

A Dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**.

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTION V. - PICHON H - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C - COLOMBET M. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - KILIC D. - BOURDONNAY C - RHODET F. - PERDRIX T. - BARBIER M. - HASSOUN K. - LADRE R.

Absents : YILMAZ Y. - DE MATOS C. - ARMETTA C. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Procuration est donnée par CERQUEIRA C. à RAVET V.
Procuration est donnée par MOREIRA J. à MILLET D.

Secrétaire de Séance : MILLET Daniel

Rapporteur : C. NIOGRET

Il est rappelé au Conseil qu'en vertu de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 8629 du 09 Janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86972 du 19 Août 1986 et en application des circulaires préfectorales des 28 Mars, 30 Mai, 26 Août 1986 et 22 Septembre 1988 et 29 Septembre 1989, obligation est faite aux Communes de résidence des élèves de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil de ces élèves lorsqu'ils bénéficient d'une dérogation scolaire.

En vertu de ces principes et ne prenant en compte que les frais de fonctionnement tels qu'ils ont été définis dans la loi sur la base du compte administratif, il apparaît que le coût d'un élève scolarisé dans notre Commune s'élève à :

♣ Maternelle	3 103.46 €	(109 élèves)
♣ Primaire	1 272.72 €	(215 élèves)

Pour l'année scolaire 2023/2024 le coût par élève était de 2 682.82 € en maternelle et 1 576.72 € en primaire.

Suite aux accords intercommunaux, il sera demandé aux Communes ayant des enfants scolarisés à BELLIGNAT, la somme suivante :

Commune ayant une Structure Scolaire

♣ Maternelle	<u>3 103.46</u>	=	1 551.73 €
	2		
♣ Primaire	<u>1 272.72</u>	=	636.36 €
	2		

Commune n'ayant pas de structure scolaire

♣ Maternelle	<u>3 103.46 X 2</u>	=	2 068.97 €
	3		
♣ Primaire	<u>1 272.72 X 2</u>	=	848.48 €
	3		

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le tarif ci-dessus défini aux Communes environnantes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Commune.

Le Secrétaire
Daniel MILLET



Le Maire
Véronique RAVET

Accusé de réception en préfecture
0011210100319120250602-D-2025_06_02_06-DEL
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

